



bulletin de liaison

Vol. 12 No. 2

Avril 1986

SOMMAIRE

Mot de la présidente Céline Signori	3
Carnet Madeleine Bouvier.....	4
Vie associative Coalition pour les allocations familiales Huguette Limoges.....	5
Ce qu'on dit de nous...	8
Profil monoparental Vers une vision de la coparentalité: le point de vue d'un père séparé Bill Riley.....	13
Dossier chaud La Loi de 1985 sur le divorce: ses enjeux et ses conséquences Le divorce permet-il le partage des crédits de retraite? Avis de la FAFMQ au Comité législatif sur le projet de loi C-90 Madeleine Bouvier.....	16
Ressources d'ici... et d'ailleurs... Et nos enfants, eux, quelles sont leurs ressources? Huguette Limoges	26
Coin lecture! Aline Drouin.....	30
En vrac! La FAFMQ... en voyage Madeleine Bouvier.....	31

Equipe de coordination:

Madeleine Bouvier, Aline Drouin,
Yolande Duval, Colette Lepage-Viger,
Huguette Limoges, Denyse Plante
Eve Dumans

Rédaction:

Madeleine Bouvier, Aline Drouin,
Bill Riley, Céline Signori

Mise en page:

Céline Poirier-Paquin

Dépôt légal

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour,

Réflexion! Action! Chacune et chacun de nous au cours de cette année aurons à évaluer les services que nous offrons à nos membres localement et régionalement. Tous les aspects de nos actions y seront touchés: accueil, qualité de ce que nous offrons, moyens de répondre aux besoins exprimés et clientèle que l'on reçoit.

A la suite d'une réflexion de quelques membres du Conseil d'administration et des permanents, il a été décidé d'organiser à l'intérieur de l'assemblée générale, un colloque. Ce colloque sera ouvert à tous les intervenants, soit: CSS, CLSC, Commission scolaire etc; ceci afin de faire connaître et de démystifier auprès du public les besoins, et les difficultés de la famille monoparentale en 1986. Par la même occasion, aller chercher ailleurs des trucs ou moyens d'intervention qui pourront servir à tous nos membres.

Il ne faut pas se leurrer: la famille traditionnelle perd du terrain. Que faisons-nous avec celle qui émerge?....

La nouvelle famille prend aussi différentes formes: de parent unique, à garde conjointe, ou à garde partagée, à famille ou couple reconstituée. Comment accueillons-nous tous ces gens et quels moyens la société offre-t-elle à tous ceux et celles qui ont vécu le traumatisme de la rupture?

Tout ceci, tous ensemble avec l'aide de personnes ressources qui ont réfléchi à cette question, nous essaierons de trouver réponse. Ce colloque se vaudra la grande finale avant notre congrès d'orientation qui est reporté à 1987.

Je souhaite à tous un merveilleux printemps.

Solidairement vôtre,

Céline Signori
Présidente



Notre expérience de groupe portée jusqu'en Europe

A Grangeneuve (Suisse), en avril, se tient un Séminaire sur le revenu familial et la sécurité sociale.

Il nous fait plaisir de vous annoncer que la FAFMQ y sera présente par mon intermédiaire afin d'y faire connaître la spécificité des familles monoparentales en regard de la fiscalité.

En tant qu'organisme regroupant des familles monoparentales prestataires d'aide sociale et à revenu faible et moyen, la Fédération s'est penchée à plusieurs reprises sur toutes les lois et programmes sociaux touchant les familles monoparentales pour informer ses membres des avantages existants et faire les pressions nécessaires en vue de corriger les lacunes et ambiguïtés concernant certaines lois et programmes sociaux.

La fiscalité des particuliers a fait l'objet d'une étude de grande envergure. Des sessions sur la fiscalité ont été données dans chacune de nos régions avec l'aide d'une économiste, professeure à l'UQAM. Le mémoire de la FAFMQ en réponse au Livre blanc sur la fiscalité des particuliers du gouvernement du Québec reprendra les recommandations émanant des régions. Dans le cadre de l'assemblée générale d'octobre '85, un atelier-simulation apprenait aux participants et participantes comment présenter, débattre et défendre ses revendications auprès des autorités compétentes.

Pour nous, familles monoparentales, le sujet du revenu familial et sécurité sociale est d'importance vitale pour ne pas dire viscérale. Tout ce qui concerne les familles biparentales comme lois et programmes sociaux nous touche également avec, de surcroît, l'ensemble de lois et programmes particuliers aux familles monoparentales.

La FAFMQ croit que son "expertise" dans le domaine peut être stimulante pour les participants et participantes des autres pays. En effet, les Québécois et les Québécoises apportent une vision différente: des familles et plus spécifiquement des familles monoparentales dont la vie est gérée par deux systèmes politiques, juridiques et fiscaux (fédéral et provincial) qui ont des répercussions au plus intime de la famille. D'une manière plus spécifique, nous apporterons le témoignage du vécu des familles monoparentales, tant favorisées que défavorisées par les lois et programmes sociaux.

Je vous promets un autre compte-rendu de cette représentation lors de la prochaine édition de ce Bulletin...

Coalition pour les allocations familiales

Le 23 mai 1985, lors de la présentation du budget fédéral, le gouvernement Mulroney mettait de l'avant une politique de désindexation des allocations familiales et une réduction de l'exemption d'impôt pour enfants.

Le projet de loi C-70 signifie concrètement une réduction de 3% de l'indexation annuelle au coût de la vie et une baisse du seuil d'admissibilité au programme de crédit d'impôt pour enfants, passant de 26,300\$ à 23,500\$.

Sous la menace de cet appauvrissement des familles et de l'atteinte au principe de l'universalité des mesures sociales, les groupes de femmes ont réagi par la formation d'une coalition en vue de combattre ce projet de loi.

Peu de temps après, les groupes familiaux et sociaux sont venus grossir les rangs de la coalition initiale. Plus de 80 noms figurent présentement sur la liste de la coalition.

Ce mouvement amorcé au Québec a eu un effet d'entraînement sur les autres provinces canadiennes. Ce furent alors des groupes de partout au Canada qui s'embarquèrent dans la lutte pour la préservation de ce régime universel d'allocations familiales.

Comme une lutte de cette envergure nécessite beaucoup de temps et d'énergie, nous vous présentons ci-dessous les démarches occasionnées par la participation à ce front commun...

Nous avons eu, par contre, de l'aide de la part des partis libéraux et NPD, autant par leur attitude en chambre que par le support matériel dans certains cas, surtout de la part du critique de l'opposition officielle (affaires sociales), monsieur Jean-Claude Malépart, député de Montréal-Ste-Marie.

Mais nous ne devons pas taire qu'à certains moments nous nous sommes sentis utilisées, spécialement devant la Commission législative. L'attitude quelquefois arrogante de l'opposition a indisposé les membres conservateurs de la Commission - 4 ou 5 présents lors de l'audience - et nous faisons l'enjeu de ce déplorable débat!

Le projet de loi C-70 a finalement été adopté en 3e lecture le 20 janvier 1986. Mais entraînée par la persévérance de madame Madeleine Parent, représentante au Québec du Comité canadien d'action, la coalition a demandé et obtenu audience au Sénat, dans le but de leur demander de refuser le projet de loi ou, à tout le moins, de le limiter dans le temps.

Après des sénateurs, l'accueil a été d'une autre qualité; nous les avons vraiment senti à l'écoute des arguments que nous avions à leur apporter, et plusieurs d'entre eux et elles connaissaient le dossier à fond et montraient une sensibilité réelle au problème de la juste répartition des programmes sociaux ... même si sur les moyens, plusieurs semblaient adopter le point de vue énoncé par le ministre Epp.

Somme toute, une bataille perdue. Nous avons cependant la satisfaction d'avoir utilisé tous les moyens mis à notre disposition pour faire entendre notre voix. Et nous espérons que le gouvernement se souviendra que la population n'accepte pas qu'il joue impunément avec les programmes sociaux universels.

Quant à nous, nous avons appris beaucoup de ces nombreuses démarches auprès des autorités. L'important dans une action semblable, c'est la ténacité, la solidarité des membres et l'utilisation des médias. Nous nous sentons mieux équipées pour une prochaine lutte!

vie associative . vie associative . vie ass.

- 18 sept. 85 - Rencontre et formation de la coalition.
- Peu après - Conférence de presse organisée par la coalition.
- 29 sept. - "Présent Dimanche" à la radio de Radio-Canada.
- 2 octobre - Rencontre de stratégie pour les actions à entreprendre.
- 11 octobre - 10h. visite de la coalition à Mme Carole Jacques, député de Montréal-Mercier
14h. conférence de presse pour dénoncer le projet de loi.
- 16 octobre - 12h. entrevue radio CIBL
14h. rencontre de stratégie: demande aux associations d'aller voir leur député et/ou d'envoyer des télégrammes. Préparation de la manifestation à Ottawa.
- 23 octobre - Manifestation à Ottawa.
Rencontre avec les caucus libéraux et NPD et 3 députés conservateurs.
- 31 octobre - Présentation de l'avis de la FAFMQ à la Commission parlementaire à Ottawa.
- 1er nov. - Rencontre avec Suzanne Dansereau de la revue "La Vie en Rose" au sujet des allocations familiales.
- 28 janv. 86 - Rencontre avec le caucus libéral du Sénat à Ottawa.
- 14 février - Visite au député Christos Siros, adjoint parlementaire de madame Lavoie-Roux, en vue d'obtenir l'appui du gouvernement du Québec.
- 24 février - Représentation au Comité du Sénat pour les allocations familiales.

Quel est le bilan à tirer de cette action?

Il nous semble clair que le gouvernement actuel n'a jamais voulu reculer sur cette question. Lors de nos visites à Ottawa, le gouvernement ne nous a jamais reçus, tout au plus a-t-il envoyé 3 femmes-députés nous entendre le jour de la manifestation à Ottawa. Il était évident cependant que leur rôle en était plus un de relation publique que d'écoute véritable et d'accueil.

Ce qu'on dit de nous...

Le Monde

dossiers et documents

N° 130
13 F

FÉVRIER 1986
Directeur :
ANDRÉ FONTAINE
Fondateur :
HUBERT BEUVE-MÉRY
7, rue des Italiens,
75427 PARIS CEDEX 09
Tél. 42-47-97-27

SOMMAIRE

PAGES 2 à 5 :

- Naître ou ne pas naître
- Reculer la mort
- L'amour entre tradition et révolution
- Crise du couple, crise de la famille

CRISE DU COUPLE, CRISE DE LA FAMILLE

NUMÉRO
SPÉCIAL



Un changement fondamental

Les Français se marient moins et divorcent davantage. Banal ? Nullement l'accentuation considérable de ces deux tendances correspond sans doute au changement de mentalité le plus important survenu en France depuis dix ans. C'est ce que montre le passionnant rapport de M^{me} Evelyne Sullerot sur « Le statut matrimonial » (le Monde du 26 janvier 1985) adopté par le Conseil économique et social

Jusqu'à une date très récente, dans la plupart des familles on cachait les jeunes couples qui vivaient ensemble sans être mariés. Il ne fallait pas « faire de la peine à la grand-mère ». Désormais, ces amoureux dînent à la table familiale, partent en vacances avec les parents, et on n'oserait plus leur proposer des chambres séparées. « Ils incarnent la nouvelle normalité », remarque M. Louis Roussel, de l'Institut national d'études démographiques (INED); c'est tout juste si l'on ne va pas consulter un médecin quand

son enfant de vingt ans ne vit pas de cette manière. »

La cohabitation juvénile, comme disent les sociologues, n'est qu'un aspect du grand chambardement. On assiste à quatre évolutions, liées entre elles, que le rapport Sullerot analyse en détail : baisse des mariages, hausse des divorces, extension de diverses formes d'union libre et forte augmentation du nombre d'enfants naturels. C'est une autre France qui émerge, surtout dans les milieux urbains et les couches socio-professionnelles élevées. Une France de célibataires, de divorcés, de concubins...

L'année-clé est 1972. Les courbes ont commencé à s'inverser alors qu'elles offraient jusque-là une belle constance. Le mariage était stable en France depuis deux cents ans. Seul un vieillissement de la population faisait baisser le taux de nuptialité. Et, après chaque guerre, les Français « rattrapaient » les mariages non conclus en se bousculant dans les mairies.

Tout va changer entre 1972 et 1982 : on assiste à dix années successives de baisse. Le nombre d'unions légales diminue de 25 %. Autant dire que les nouvelles lois adoptées au cours de cette période — plus libérales, plus respectueuses de la liberté de chacun — n'ont pas rendu le mariage plus attirant.

Par une étrange coïncidence, 1972 est aussi l'année à partir de laquelle les divorces augmentent fortement. Le taux n'avait quasiment pas bougé entre 1950 (10,84 %) et 1970 (11,54 %). Aujourd'hui, plus d'un mariage sur quatre conduit à un divorce, et c'est surtout chez les jeunes couples que la hausse est la plus nette. Mais on constate aussi que le nombre de divorcés non remariés a plus que doublé en vingt ans : ils sont près d'un million et demi.

Union libre et enfants naturels

L'union libre a augmenté en conséquence. Se référant aux enquêtes sur l'emploi, M. Pierre-Alain Audirac calcule dans *Economie et statistique* (février 1983) que la cohabitation hors mariage s'est accrue de 73 % entre 1973 et 1981. La progression est deux fois plus importante chez les couples non mariés dont l'homme a moins de trente-cinq ans (+ 158,1 %). D'autres études montrent que cette cohabitation juvénile a tendance à se prolonger : pour beaucoup de couples — contrairement à ce que l'on croyait — ce n'est pas une nouvelle forme de fiançailles, mais un autre mode de vie.

Dernier phénomène spectaculaire : l'augmentation du nombre des naissances d'enfants naturels. Entre 1975 et 1982, il a grimpé de 53 000 à 113 000, atteignant 14,2 %. Paradoxe d'une époque qui n'a jamais si bien contrôlé les naissances ! Mais il s'agit justement d'une fécondité maîtrisée, remarque M^{me} Sullerot. On est passé des mariages forcés, parce que la femme était enceinte, aux naissances volontairement choisies hors mariage. Les expressions « fille mère » et « naissance illégitime » appartiennent de plus en plus

à un vocabulaire dépassé. Trois enfants naturels sur quatre nés en 1982 ont été reconnus à la fois par leur père et par leur mère

Les sociologues de la famille ne prévoient aucune inversion de tendance à court terme. Ce sont des mouvements sociaux profonds, plus lourds que les lois, et qui dépassent d'ailleurs l'Hexagone.

Les courbes devraient donc continuer sur leur lancée et se rapprocher un peu plus de celles des pays d'Europe du Nord.

Une législation dépassée

« Prenez une génération en âge de se marier, dit M^{me} Sullerot. Sur ces 800 000 personnes, 200 000 ne contracteront pas d'union légale et 200 000 autres divorceront avant cinq ans. Faites le compte : il reste la moitié. » Or on continue souvent de penser en termes de familles, de couples mariés, sans voir le foisonnement de statuts différents entre lesquels se partagent les Français. Il y a les célibataires, les concubins avec acte notarié — une nouveauté — les divorcés sans enfants, les divorcés avec enfants, les divorcés concubins, sans compter toutes les variantes de la cohabitation juvénile : certains jeunes partagent leur logement, d'autres ne vivent ensemble que quelques jours par semaine, d'autres encore campent carrément, très à l'aise, dans l'une des deux familles..

Le rapport Sullerot souligne une étonnante contradiction : la législation actuelle, faite en principe pour soutenir les familles, favorise souvent ceux qui vivent hors du mariage. C'est vrai pour la fiscalité, comme pour l'aide sociale, dans la mesure où des personnes non mariées peuvent jouer sur plusieurs tableaux en changeant de statut selon les circonstances. « Actuellement, ceux qui ne prennent pas de responsabilités juridiques l'un envers l'autre sont aussi aidés et souvent moins taxés que ceux qui en prennent. »

La législation n'était nullement préparée à cette invasion de couples à géométrie variable. D'où une série d'injustices. On s'aperçoit par exemple que, hors mariage, le père n'a aucun droit sur l'enfant.

ROBERT SOLÉ.
(3 février 1985.)

Des couples plus exigeants et plus précaires

La désaffection à l'égard du mariage ne doit pas être mal interprétée. Les Français vivent massivement en couple, ils y entrent même plus tôt qu'avant. C'est la notion de couple qui a changé.

Les jeunes qui ne se marient pas ont souvent peur de la durée. « Ils s'investissent entièrement dans le présent et pensent qu'il est hypocrite de s'engager, constate M^{me} Sullerot. Alors que des bureaux d'études préparent le futur, les jeunes, eux, refusent de l'envisager pour eux-mêmes. »

Changements aussi chez les couples déjà mariés. « On se contentait jadis d'une harmonie partielle, remarque M. Louis Roussel. Aujourd'hui, on attend du couple une réussite parfaite dans tous les domaines : affectif, sexuel, matériel... Souvent, rien n'est fait pour sauver une union branlante. Au nom de l'authenticité, on se sépare. C'est le salut ou l'enfer. »

Les couples apparaissent en effet plus exigeants et plus précaires qu'il y a dix ou quinze ans. Mais, en conduisant son enquête, M^{me} Sullerot a été étonnée d'apprendre que 80 % des Français veulent léguer leurs biens à leur conjoint, que 70 % des couples mariés ont un compte bancaire joint, auxquels s'ajoutent 17 à 18 % qui se donnent des procurations... En somme, ceux qui se marient encore sont plus communautaires — et, dans bien des cas, plus unis — que jadis.

R. S.
(3 février 1984.)

Le divorce de raison

Depuis le dix-huitième siècle, deux conceptions s'affrontent en France : celle du droit ecclésiastique, qui fait du mariage un lien indissoluble, et celle qui le considère comme un simple contrat pouvant être librement rompu par l'un des deux partenaires. Cet affrontement explique la bizarrerie de l'histoire législative française, qui a évolué en dents de scie, oscillant entre conservatisme et libéralisme.

La loi du 11 juillet 1975 visait à rendre le divorce plus simple, plus souple et moins hypocrite. On comptait, en quelque sorte, sur les conjoints désunis pour l'organiser eux-mêmes.

Un divorce à la carte : par consentement mutuel, pour faute commise par l'un des époux ou en raison d'une rupture de fait de la vie commune depuis plus de six ans. C'est un magistrat spécialisé, le juge aux affaires matrimoniales, qui suit le dossier de bout en bout. Il lui revient de confier la garde des enfants — dans le seul intérêt de ceux-ci, et non en raison de la « faute » commise — au père, à la mère, aux deux parents, ou exceptionnellement à un tiers.

On n'a plus besoin, en somme, de s'écrire de fausses lettres d'insulte pour divorcer. « *Un couple qui est d'accord sur l'essentiel, bien organisé, ne sera pas freiné par la loi et pourra divorcer en quatre mois* », affirme M. Jean-Jacques Gomez, président de l'Union syndicale des magistrats, qui a été juge aux affaires matrimoniales pendant plusieurs années. « *Sauf, ajoute-t-il, si le juge s'aperçoit qu'il n'y a pas de véritable consentement d'un des deux époux.* »

Le poids des mentalités

La tricherie demeure, en effet, malgré la nouvelle loi. C'est souvent l'avocat qui choisit la forme de divorce la plus avantageuse pour son client, indépendamment de la nature du conflit. Si trop de divorces n'ont de consentement mutuel que le nom, le couple peut, au contraire, maquiller un accord en faute pour des raisons pratiques. Le divorce pour faute ne permet-il pas de se démarquer plus vite, alors que le consentement mutuel exige, au préalable, un règlement total des biens à partager ?

Ces raisons pratiques ne doivent pas masquer le poids des mentalités.

Si le divorce par consentement mutuel a été largement adopté (51,5 % des jugements en 1984), 47,3 % des couples recourent encore au divorce par faute. Sans doute parce que le concept de faute reste toujours sous-jacent et qu'il n'est jamais facile d'être vraiment d'accord sur une désunion.

Le poids des mentalités se vérifie à un autre niveau : dans 85 % des cas, la garde des enfants est confiée à la mère (contre 9,3 % au père, 5 % aux deux parents et 1,75 % à un tiers). On ne s'attendrait pas à un pourcentage aussi écrasant à une époque où les « nouveaux pères » participent de plus en plus à l'éducation des enfants, sinon aux tâches ménagères. La femme qui ne demande pas la garde ne reste-t-elle pas généralement, aux yeux de son entourage, « une mère dénaturée » ?

« *Cette loi est pleine de nuances. On n'en a pas encore tiré tout ce qu'on pouvait, notamment les possibilités de garde conjointe* », souligne M. Jean Mazars, chef du bureau du droit civil général au ministère de la justice.

La garde conjointe est devenue le cheval de bataille de nombreux juristes et éducateurs, qui préfèrent d'ailleurs parler de « *responsabilité conjointe* ». M. Jean-Pierre Rosenczveig, ancien juge des enfants et président de l'Institut de l'enfance et de la famille, est de ceux-là. « *Il faut sortir du tout ou rien, affirme-t-il. L'égalité des droits pendant le mariage doit se maintenir après le divorce. Cette responsabilité conjointe est parfaitement possible dans la majorité des cas. Il suffit de l'organiser après que le juge aux affaires matrimoniales a entendu les enfants, si ces derniers le souhaitent.* » En d'autres termes, on devrait pouvoir rester père ou mère au-delà de la séparation. Le parent non gardien n'a pas à devenir un non-parent, ce qui se passe encore trop souvent.

Il est vrai que, déjà, dans le milieu « jeunes cadres », nombre de couples, séparés mais non divorcés, s'organisent parfaitement pour éduquer ensemble leurs enfants, quitte à pratiquer la « garde alternée » (quatre jours chez l'un, trois jours chez l'autre) que les tribunaux refusent d'accorder aux divorcés pour ne pas faire des « enfants ping-pong »

Trois nouveautés méritent d'être notées. D'abord, ce sont les femmes qui, de plus en plus souvent, demandent le divorce. Sur dix dossiers, deux seulement sont présentés par l'époux, cinq par l'épouse et trois par les deux conjoints. Preuve que les femmes se sentent plus libres, plus indépendantes et capables de se débrouiller seules dans la société. Elles passent progressivement du mariage-protection au divorce-libération.

Autre nouveauté, on divorce de plus en plus tôt : après quatre ou cinq années de mariage en moyenne, contre sept ou huit précédemment. Ce qui veut dire que les enfants de divorcés, dont le nombre a presque doublé entre 1975 et 1985, affrontent cette épreuve de plus en plus jeunes. Les « nouveaux grands-parents » entrent alors en scène. Ils se montrent très actifs pendant le divorce, comme s'ils prenaient une revanche, après avoir été écartés de la décision au moment du mariage.

Des statistiques faussées

La troisième nouveauté est que les divorcés se remarient de moins en moins. Chez les hommes, le taux des remariages est revenu de 63,7 % en 1977 à 46,4 % en 1982. Phénomène semblable chez les femmes (de 57,3 % à 42,1 %). On estime aujourd'hui à 1 500 000 le nombre des divorcés non remarriés, soit deux fois plus qu'il y a vingt ans.

Les statistiques sont, il est vrai, faussées par l'extension de l'union libre. Nul ne comptabilise les couples séparés qui n'ont jamais été mariés. Or ce sont en moyenne des couples plus fragiles que les autres, si l'on en croit des études faites en Suède et au Danemark. Statistiquement cette population est loin d'être négligeable. En 1983, près de 16 % des enfants de France étaient nés hors mariage.

Il faudra bien commencer à s'occuper sérieusement des fils et des filles de concubins désunis. Des juristes et des éducateurs souhaitent ainsi qu'on inscrive un nouveau principe dans la loi : la reconnaissance au père naturel du droit de visite, d'hébergement et de surveillance de l'enfant.

ROBERT SOLÉ.
(7 novembre 1985.)

Solitude choisie...

Narcisse marque trop de points. Il est temps de sonner le tocsin contre le Moi haïssable devenu adorable, le Moi-Moi, ou le Moi-Nous deux, ce qui revient à peu près au même. La sociologue Evelyne Sullerot est très inquiète pour l'avenir des familles. Elle le dit dans un livre intitulé *Pour le meilleur et sans le pire* et a résumé son propos pour VSD : « La famille, le couple, qui ont toujours constitué le fondement de la société, sont en train de s'écrouler. Dans leur vie privée, les jeunes ne prennent plus de risques, ils refusent les engagements. Ils disent oui à l'amour intense, mais non aux liens d'assistance et de protection qui sont dans le mariage. Nous attendons aujourd'hui un point de non-retour ».

Le choix de la « solitude au nom de l'amour », le style de vie des nouveaux couples - On se téléphone ? Et puis on se voit chez toi ou chez moi - la contemplation limitée au

regard de l'autre, qui lui-même vous regarde, l'amour intense mais fermé, est-ce le refuge contre les aléas d'une société en crise, d'une culture finissante, d'un empire déclinant ? Peut-être, encore que ces comportements affectent d'abord les nantis...

M^{me} Sullerot a cette formule étonnante : « Tout fonder sur l'amour, c'est socialement impossible, c'est même monstrueux. » « Une société d'individus qui ne sont ensemble que le temps de s'aimer, c'est une société qui devient très dure pour les plus faibles : les enfants, les naifs, les pauvres. »

Pas si simple, pourtant, cette affaire d'attachement Toi-Moi et Moi-Toi. Il y a souvent, dans la vie, la rencontre - faut-il désormais dire fâcheuse ? - d'un spermatozoïde et d'un ovule. Il y a parfois des enfants à la clé, dans la mélodie du bonheur. Les gêneurs ! Les casse-pieds qui viennent nous empêcher de nous

contempler en rond ! *La Vie* aussi s'inquiète, et c'est la moindre des choses pour un journal chrétien ! Elle évoque cette « nouvelle race de parents » pour qui « l'épanouissement individuel est la valeur numéro un et qui font passer leurs intérêts personnels avant leurs propres enfants ». Vance Packard a résumé la nouvelle loi de ces couples : « Nous voulons être libres, alors pourquoi vous, les enfants, ne le seriez-vous pas également ? Nous refusons de nous sacrifier pour vous aujourd'hui, mais en échange, plus tard, vous ne nous devrez rien. » Autrement dit, si nous ne pensons qu'à nous, c'est pour votre bien. Grandissez vite - très vite - « autonomisez »-vous, mûrissez, sortez de là et qu'on en finisse au plus vite avec cet attachement qui vous lie et nous entrave

BRUNO FRAPPAT.
(21-22 octobre 1984)

...et solitude subie

La solitude gagne dans la société française. C'est une des évolutions les plus marquantes qui émergent des résultats du recensement de 1982 analysés dans le dernier numéro d'*Economie et statistique*, la revue de l'INSEE (1). Les plus touchées sont les femmes, vouées en nombre croissant à passer seules des périodes de plus en plus longues, surtout à la fin de leur vie.

Entre les deux recensements de 1975 et 1982, le nombre des personnes vivant seules a augmenté de moitié, passant de 3,2 millions environ à plus de 4,8 millions, soit 9 % de la population des ménages, alors que, de 1946 à 1975, la proportion n'avait guère dépassé 6 %.

Pour 62 %, ces solitaires ont plus de cinquante-cinq ans. Les personnes âgées habitent de plus en plus fréquemment seules : c'était le cas de 36,5 % des personnes de soixante-quinze ans et plus en 1982, contre 28,5 % vingt ans plus tôt. Elles étaient devenues deux fois plus nombreuses que celles qui vivaient chez des proches, notamment chez leurs enfants (19,3 %, contre 34,3 % en 1962).

Les quatre cinquièmes de ces « solitaires âgés » sont des femmes, essentiellement par suite de la surmortalité masculine : on comptait ainsi, en 1982, cinq fois plus de veuves (2 700 000) que de veufs (540 000). Après soixante ans, celles-ci sont plus nombreuses que

les femmes mariées, alors que, au même âge, les hommes mariés restent six fois plus nombreux que les veufs. Il faut encore y ajouter les célibataires et les divorcées. Résultat : à partir de soixante-treize ans, la solitude est le mode de vie le plus répandu chez les femmes ; plus que le mariage, que la vie chez les proches et - jusqu'à quatre-vingt-dix ans tout au moins - que la résidence dans une maison de retraite ou un hospice.

Mais l'isolement devient plus fréquent aussi chez les femmes d'âge actif (vingt-soixante ans), avec l'extension du célibat et la multiplication des divorces. La proportion de célibataires « définitives » chez les femmes de quarante-cinq ans a été multipliée par sept de 1962 à 1982.

Quant au divorce, il tend à élargir une autre catégorie de solitaires, ou presque : les femmes seules avec un ou deux enfants, dont le nombre a augmenté de plus de 20 % entre 1972 et 1982. Parmi elles, les divorcées sont près de 400 000 ; elles représentent à elles seules la moitié des familles monoparentales (au lieu d'un tiers en 1975), et les célibataires 14,5 %.

GUY HERZLICH.

(2 mai 1985)

(1) *Economie et statistique* n° 175, mars 1985.

L'enfant, victime des conflits d'adultes

Que l'instabilité du couple parental se répercute directement sur la psychologie de l'enfant paraît aujourd'hui une évidence. Mais ces répercussions ne sont pas toujours perçues à leurs justes dimensions par les adultes eux-mêmes, surtout lorsqu'ils sont engagés dans un conflit qui altère leur jugement et que l'enfant manifeste son désarroi par des voies inattendues. Telles sont les principales conclusions d'un débat organisé, lors des Entretiens de Bichat, sous la présidence du professeur Gabriel Blancher, par le Comité national de l'enfance, débat auquel participaient des pédiatres, des psychologues, des enseignants et des magistrats, ainsi que M^{me} Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat chargée de la famille.

L'instabilité croissante des relations conjugales se traduit directement, a souligné M. Jean Chazal, conseiller honoraire à la Cour de cassation, par la courbe exponentielle du nombre des divorces au cours des vingt dernières années. La loi de 1975, a ajouté M. Chazal, n'est assurément pas à incriminer dans cette augmentation : elle n'a fait, en réalité, qu'accompagner une profonde évolution sociologique. Elle a « mis fin à des comédies judiciaires » dénuées de tout sens qu'imposait la législation antérieure. En outre, elle a davantage le souci de la protection des enfants puisqu'elle désigne des « juges aux affaires matrimoniales », chargés de

veiller aux droits de garde et de visite, à l'exercice des prérogatives de l'autorité parentale, et habilités, si besoin est, à faire procéder à des enquêtes sociales, voire à ordonner des consultations médico-psychologiques.

Mais les « enfants du divorce » sont-ils seuls à souffrir de l'instabilité du couple parental ? Certainement pas. Certes, la dissolution du lien conjugal, la situation de crise émotionnelle qui, généralement, la précède et l'accompagne, peuvent provoquer des perturbations considérables dans l'existence de l'enfant, altérer ses schémas d'identification, ses capacités d'évolution, porter gravement atteinte à ses rythmes de vie, à son travail scolaire, à sa joie de vivre.

Mais les psychologues constatent, parfois avec étonnement, comme l'a souligné M^{me} Danielle Rapoport, psychologue à l'hôpital Trousseau (Paris), que certaines situations dont on a tout lieu de craindre qu'elles ne portent atteinte à l'équilibre de l'enfant – un décès, une séparation – sont relativement bien supportées. En revanche, ce qui se révèle immanquablement néfaste, et parfois de manière dramatique, est la situation dans laquelle un enfant, même en l'absence de divorce, est englué, pris à témoin, pris à partie, dans un conflit d'adultes qui le dépasse. « C'est lorsque les adultes incluent l'enfant, l'impliquent,

l'incorporent dans leurs angoisses, leur rivalité, leurs ambivalences ou leurs rejets que ces situations deviennent pathogènes pour lui », a souligné M^{me} Rapoport.

Le pédiatre et l'enseignant figurent parmi les premiers témoins de telles perturbations. Ainsi, a noté le professeur Bernard Lévêque (hôpital Bretonneau, Paris), les pédiatres reçoivent-ils, le plus souvent amenés par leur mère, des enfants porteurs d'une symptomatologie des plus banales (rhinopharyngites répétées, troubles digestifs, instabilité), qui n'est que l'expression d'un trouble d'une autre nature et bien souvent le signe indirect d'une perturbation profonde de la relation parentale.

De même les enseignants, comme l'a souligné M. Jean-Marie Bonneville, constatent-ils avec une grande constance l'apparition des troubles scolaires liés aux périodes de crise dans la vie des parents, à l'absence ou à la disparition du père, au climat d'insécurité affective dans laquelle le plonge le conflit.

En effet, a conclu le docteur Aldo Naouri, pédiatre à Paris, « un couple parental, c'est d'abord un équilibre, mais un équilibre particulièrement précaire », dans lequel vit l'enfant. Le prendre à témoin de cette fragilité, c'est l'exposer à des risques auxquels il n'a pas nécessairement les moyens de faire face.

C. B.
(5 octobre 1983.)

...et des pères en révolte

A Vannes (Morbihan), un père divorcé, M. Philippe Kerrouault, vingt-neuf ans, a commencé une grève de la faim afin de soutenir un autre Nantais, M. Bernard Averty, qui, lui-même, refuse de s'alimenter depuis trente-trois jours pour qu'on lui accorde un droit d'hébergement égal à celui de son ancienne épouse pour leurs enfants Charles, onze ans, et Laura, neuf ans. Ces deux hommes sont membres de la Fédération des mouvements de la condition paternelle (FMCP) et de l'Association pour une responsabilité parentale égale, qui réclament une révision de la législation sur les divorces.

Cette grève en solitaire représentait l'étape ultime d'un combat que M. Averty mène depuis quatre ans. Au départ, en avril 1980, une séparation comme tant d'autres, et une procédure de divorce qui achoppe sur le droit de visite des enfants dont la garde est confiée à la mère.

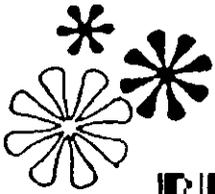
Au début, le père obtient un droit de visite tous les quinze jours, du vendredi soir au lundi matin. Plus la moitié des vacances scolaires. Puis, à la demande de la mère, le droit de visite est réduit à la période allant du samedi midi au dimanche soir. Après une première grève de la faim

(vingt-trois jours en novembre 1982), M. Averty est rétabli dans son droit de visite initial. Mais tout se gâte en septembre 1983 quand la mère s'en va habiter Nice, mettant 100 kilomètres de distance entre les enfants et leur père. Cette situation a été sanctionnée par un jugement rendu le 6 novembre 1984 par le tribunal de Nice sous la forme suivante : accroissement du droit de visite parental pendant les vacances et suppression des week-ends.

Cela, M. Averty ne pouvait l'accepter. « C'est une torture insupportable », dit-il, dans le message laissé, pour un père (comme pour une mère) de devenir un étranger pour ses enfants, simplement parce que l'autre parent en a décidé ainsi. Je veux rester le père de mes enfants ».

« Son combat, disent ses amis, est celui de la garde conjointe des enfants ». Et, expliquent-ils, « il y aura d'autres Bernard Averty tant que l'autorité parentale ne sera pas partagée dans le divorce comme dans l'état de mariage, quand les deux parents n'ont pas démérité ».

(8 janvier 1985)



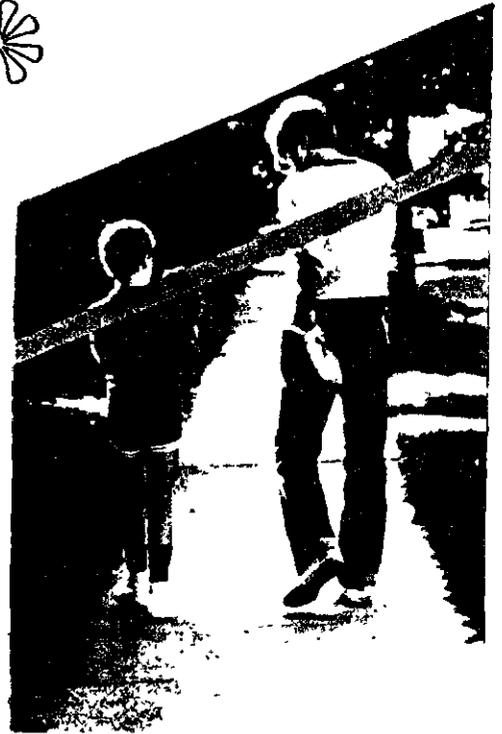
PROFIL MONDIPARENTAL



VERS UNE VISION DE LA COPARENTALITE:

LE POINT DE VUE D'UN PERE SEPRE.

La garde partagée étant un phénomène encore rare chez les parents séparés, j'ai pris récemment l'initiative de parler de ma propre expérience de ce mode de vie familiale, et dans mon association locale et au conseil régional de Montréal. Dans les deux cas, la réaction de l'assistance m'en a dit très long sur les valeurs de nos membres en ce qui concerne la responsabilité parentale, particulièrement à l'égard des pères. J'aimerais partager mes observations là-dessus, sous forme d'une comparaison entre mon propre cheminement vers le partage égalitaire des responsabilités familiales après la rupture du couple et les attitudes collectives que j'ai cru déceler.



Premières démarches

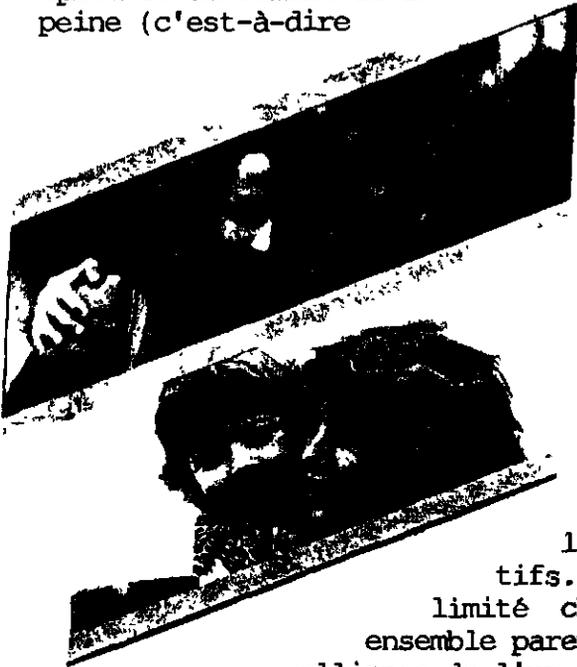
Force est de constater le besoin de "se défouler" pour sortir les émotions que l'on vit si intensément au moment de la rupture; il n'en fut pas différent dans mon cas. Je reconnais avoir perdu énormément d'énergie à essayer de faire comprendre ma peine à ma femme, alors que la sienne était si grande qu'elle était insensible à la mienne, et vice-versa. Il fallait aller dans un milieu neutre pour me faire écouter. Mais voilà que deux ans après, lorsque je raconte mon expérience auprès des femmes dans nos associations, j'ai quasiment l'impression de revivre la frustration que j'ai connue en essayant de rejoindre mon ex-conjointe, tellement la réaction féminine à mes paroles est forte. Ensuite, aux hommes de riposter en exprimant leur propre agressivité face aux interventions des femmes. Evidemment, nous continuons de vivre beaucoup d'émotion dont il est difficile de parler en groupe mixte; d'où l'importance du rôle des regroupements pour hommes ou femmes seulement afin de permettre aux nouvellement séparé-e-s de retrouver leur équilibre personnel. Mais il faut aussi reconnaître la nécessité de modérer sa façon de parler de ses



dures expériences, de respecter les grandes différences qui existent en général entre la façon dont les hommes et les femmes les vivent, respectivement.

Rétablissement de la communication entre parents

Il serait moins qu'honnête de ma part, si je n'avouais pas la forte tentation éprouvée au moment de la peine (c'est-à-dire



rupture, de fuir la supposée cause de ma la femme avec qui je ne pouvais plus vivre), d'aller dans un pays lointain pour essayer d'oublier le passé et de bâtir une nouvelle vie, et de ne donner signe de vie au reste de la famille qu'après plusieurs années au moins! Cependant, je ne supportais pas du tout l'idée de m'éloigner définitivement de mes deux enfants, alors âgés de 5 et 9 ans. Je suis donc resté indécis pendant plusieurs mois avant de choisir de créer un nouveau foyer où je pourrais accueillir mes enfants souvent et régulièrement. A partir de ce moment, il fallait me mettre de nouveau en contact avec leur mère. En ce faisant, j'ai appris qu'il fallait insister sur certains changements de langage pour assurer

la bonne compréhension de nos messages respectifs. Par exemple, l'usage de nous a été sévèrement limité chez les parents pour désigner l'un ou l'autre ensemble parent-enfants, pour éviter la supposition d'une alliance de l'un avec les enfants, à l'exclusion de l'autre.

Pour des raisons semblables, nous avons effectivement supprimé l'expression chez nous dans le vocabulaire des enfants, pour désigner l'un ou l'autre foyer en particulier. D'autres changements sont survenus au fur et à mesure que nos perceptions de notre mode de vie familiale ont changé. Bien sûr, nous avons appris à nous passer de plus en plus des clichés péjoratifs ou accusatoires (tels que abandonner-démissionner-mettre-à-la-porte-rejeter-ne-plus-aimer...), non forcément parce que nous n'y croyions plus, mais parce que leur insertion dans la conversation entraînait toujours des délais considérables avant que l'on puisse recommencer à se comporter comme des adultes.

Les corollaires de ces changements, considérés au niveau de la vie associative sont d'une importance primordiale. D'abord, qu'on le veuille ou non, le terme monoparental et ses cousins sémantiques (monoparentalité, parent unique, etc.) représentent une contradiction directe et à mon avis, presque insurmontable, de toute notion du partage de la responsabilité parentale entre pères et mères séparés; qu'ils soient banis de notre vocabulaire





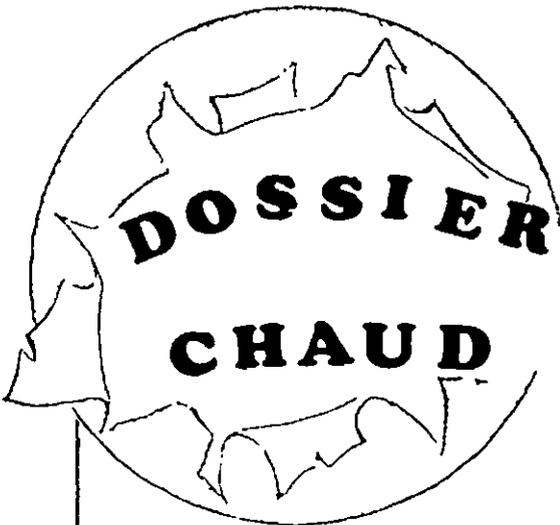
collectif le plus vite possible! Le mot famille est souvent suspect; il faut préciser si l'on entend parler du foyer ou maisonnée, d'un ensemble parent(s)-enfant(s) ou encore, d'un couple. Quant à l'expression famille reconstituée, je la considère complètement aberrante à cause de la confusion totale de la notion de la famille avec celle du couple, et l'implication qu'un parent (vraisemblablement le père, puisque la continuité de la relation mère-enfant est privilégiée selon nos fameuses coutumes sociales et juridiques), peut être remplacé dans son rôle familial par une autre personne du même sexe qui forme un nouveau couple avec "l'ex" qui détient la garde des enfants. Et encore dans le contexte collectif, le nous est suspect en

autant qu'il sert à désigner à la fois les parents séparés en général, les hommes ou les femmes en tant que parents, ou les hommes ou les femmes en général; car le vécu des hommes et des femmes respectivement, en tant que parents séparés, est très différent, d'où il vaut mieux résister à la tentation de les mettre dans un même panier.

Accès aux renseignements sur la garde partagée

Puisque les modalités de la garde partagée sont encore très peu connues, j'ai eu de la difficulté à obtenir les renseignements même les plus rudimentaires. Nos avocates (!), si elles ne nous en ont pas déconseillé l'essai, ont toutefois avoué leur scepticisme ainsi que leur manque d'expérience avec ce genre d'arrangement. C'est ainsi que dans un premier temps, nous nous sommes contentés d'accepter que la garde physique soit confiée à la mère. Cependant, la provision soumettant que les droits de visite et de sortie s'arrangent à l'amiable nous a permis de faire nombre d'expériences en voie de nous réadapter à la vie familiale après la rupture. Finalement, c'est grâce aux efforts publicitaires mis sur pied par l'Association des hommes séparés ou divorcés de Montréal, amplifiés dans un article de la revue *Châtelaine* (décembre 1984), que j'ai pris connaissance de la nature des régimes de garde partagée adoptés par certains parents québécois, des procédures à suivre par les parents pour formuler et faire entériner leur solution particulière, et surtout du rôle extrêmement important dans bien des cas, du Service de médiation à la famille de la Cour supérieure, dans le district de Montréal.

Dans la vie associative, les conditions sont pour la plupart très semblables. Mon expérience m'a montré que la mention de la garde partagée suscite des réponses plutôt sceptiques et ambivalentes chez les mères, bien que les pères réagissent par l'expression enthousiaste d'une vive curiosité. Réaction curieuse, provenant d'un milieu où l'on a l'habitude de déplorer le prétendu refus des pères de prendre leur responsabilité parentale au sérieux! Mais je ne désespère pas. Déjà la curiosité commence à le remporter sur le scepticisme dans les endroits où la discussion a été entamée. Des démarches s'amorcent visant à une meilleure compréhension des relations hommes-femmes dans les associations. Une autre étape a été franchie vers la réalisation de la coparentalité.



DOSSIER

CHAUD

**LA LOI DE 1985 SUR LE DIVORCE:
SES ENJEUX ET SES CONSEQUENCES.**

La Loi de 1985 sur le divorce fut votée par la Chambre des Communes le 23 janvier 1986. Le sort en est jeté. Dès sa mise en vigueur le délai de non-cohabitation requis pour accorder le divorce sera d'un an seulement. Le législateur n'a pas tenu compte de la demande de la FAFMQ qui réclamait un délai de deux ans quand un conjoint n'est pas d'accord pour divorcer. Et la FAFMQ sait de quoi elle parle, ses membres le vivent tous les jours.

Dans son Manifeste publié en 1983, la FAFMQ dénonçait la notion de faute et le langage accusateur de l'appareil judiciaire comme sources additionnels de conflits entre conjoints déjà fortement tendus, et souhaitait qu'un conciliateur aide chacune des parties à prendre des décisions raisonnables dans le plus grand calme possible et avec le meilleur éclairage.

Il y a donc lieu de se réjouir que la loi soit modifiée et apporte quelque allègement aux procédures actuelles. La notion d'échec du mariage peut éviter,

dans certains cas, lorsque les 2 conjoints sont d'accord, une supercherie pour divorcer face à la loi, ou une surenchère d'accusations inutiles. Mais dans le cas où un seul des deux partenaires prend la décision, nous avons de fortes réserves à formuler.

Quand un conjoint annonce à l'autre qu'il veut divorcer, qu'il étouffe, qu'il n'en peut plus, qu'il a un(e) ami(e) dans le décor, il prend souvent l'autre par surprise. Surprise, étonnement, ressentiment, aigreur, haine, sentiment de rejet, anéantissement; la personne est ébranlée, la dépression risque de s'installer.

Et pourtant, sans un seul répit, dans l'espace d'une semaine, le conjoint délaissé doit se ramasser, voir un avocat, savoir quoi demander comme mesures accessoires: pension alimentaire, garde d'enfant et logement. Sans compter tous les autres bouleversements émotionnels et matériels que cette rupture entraîne, autant pour ce conjoint que pour les enfants du couple.

Lors d'un divorce, le partage des biens doit être négocié. Peut-il y avoir négociation équitable alors qu'un partenaire a préparé cette séparation tandis que l'autre n'a rien vu venir et reste abasourdi par la nouvelle? C'est une personne au plancher qui doit affronter l'autre.

La disposition de la loi voulant que la garde soit accordée au parent le plus conciliant quant au partage de l'enfant avec l'autre est très louable en soi mais elle ne tient nullement compte que le délai d'un an n'a permis au conjoint délaissé de sortir de son désarroi, de ses sentiments négatifs.

La nouvelle loi parle de pensions alimentaires limitées et non limitées dans le temps. La jurisprudence avait déjà ouvert la porte à une durée limitée des pensions alimentaires. Chaque cas étant particulier, il est heureux que la loi ait gardé les deux options permettant ainsi au tribunal d'accorder l'une ou l'autre. Il faut tout de même prendre en considération qu'une pension alimentaire est déterminée selon la capacité de payer du débiteur. Si la pension alimentaire est de durée limitée et que le conjoint débiteur prend une année

sabbatique ou diminue à 3 jours par semaine son temps de travail, la pension alimentaire, forcément réduite, n'aidera sûrement pas le conjoint à devenir autonome financièrement durant le temps prescrit. De plus, la pension sera annulée pour le futur. C'est dire qu'il se jouera là un jeu de force très inégal entre les partenaires.

Ici il faut absolument spécifier qu'il existe deux sortes de pensions alimentaires; l'une pour les enfants à charge et l'autre pour le conjoint. La pension alimentaire pour enfants doit être sacrée et ne jamais être l'objet de remise en question quel que soit le parent qui a la garde de l'enfant. **C'EST UN PRE-REQUIS AU DROIT D'ETRE CONSIDERE PARENT.**

La médiation, élément nouveau dans la loi, saura-t-elle répondre au problème précité? Quelle sorte de médiation peut exister quand les partenaires ne partent pas à égalité?

Le conjoint délaissé est très vulnérable. Pris par surprise par la situation, il ne saisit pas bien la portée de la négociation qu'on lui impose, et n'est pas de force à défendre ses droits dans une

médiation. Parce que le court délai d'un an ne lui laisse pas le temps de sortir de son état dépressif, il ne saura pas se servir de ses prérogatives, il n'utilisera pas les moyens légaux dont il pourrait disposer; il risque d'être perdant et de régler pour un partage inéquitable.

A une personne assommée on ne demande pas un discernement à toute épreuve. Eh bien, dans le divorce nouvelle formule, c'est ce que l'on attend d'elle et tant pis si elle se trompe! Le conjoint délaissé doit passer à travers toutes les étapes des sentiments négatifs très rapidement sinon chacun des éléments de la négociation sera interprété contre lui.

Prenons pour exemple la garde d'enfant. Si le conjoint délaissé n'a pas dépassé le sentiment d'aigreur, de haine, il ne saura cacher son ressentiment qui pourrait être interprété comme NE VOULANT PAS PARTAGER L'ENFANT AVEC L'AUTRE PARENT. Le tribunal, dans ce cas, pourrait accorder la garde à l'autre parent parce que celui-ci aurait démontré qu'il est, lui, d'accord pour partager l'enfant avec l'autre.

Quant à la pension alimen-

taire pour le conjoint, celle-ci peut demeurer un objet de négociation et de remise en question selon les critères établis par la Loi et la jurisprudence (selon la durée de l'union, par exemple). Un conjoint débiteur, en rogne contre son ex-conjoint, peut donc contester la pension alimentaire pour conjoint mais ne devrait jamais discuter ou refuser de payer la pension alimentaire pour l'enfant. La pension alimentaire pour l'enfant doit demeurer un droit incontestable, intouchable ...et indexable. Le paiement de la pension alimentaire par le parent non gardien pour son enfant est son meilleur exercice du droit d'être parent.

LE DIVORCE PERMET-IL LE PARTAGE DES CREDITS DE RETRAITE?

D'après Statistiques Canada, le taux de divorce en 1985 a baissé de 5% par rapport à 1984. Ce fait laisse planer l'hypothèse selon laquelle les conjoints ont retardé leur demande en divorce afin d'être assujettis à la nouvelle loi plutôt qu'à la loi actuelle.

La Loi de 1985 sur le divorce est maintenant votée et elle sera mise en vigueur en mai ou juin de cette année.

Une fois le divorce prononcé, le mariage sera dissous après le délai d'appel irrévocable. On peut dire que tout sera joué à l'intérieur d'un an.

Les statistiques prouvent que les femmes, seules et âgées sont majoritairement pauvres. Le partage des biens comprenant les crédits de retraite lors d'une séparation ou divorce ne les a certes pas favorisées jusqu'ici puisque les régimes collectifs privés et publics de retraite n'entraient pas d'office dans le partage des biens.

Où en est rendu le dossier?

Commençons par le début. En décembre 1982 le gouvernement fédéral lançait le Livre vert sur les pensions pour consultation dans le public. Une forte participation des groupes

a donné naissance à de nombreux mémoires présentés au Comité Frith faisant état des améliorations à apporter aux régimes de pension publics et privés.

Qu'est-il advenu depuis le dépôt du Rapport Frith? Le gouvernement fédéral a déposé en première lecture, le 17 décembre 1985, le Projet de loi C-90 concernant les régimes de pension offerts par des entreprises canadiennes, établies au Canada et relevant du gouvernement fédéral et dont le titre abrégé sera la Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension.

L'enjeu pour les familles monoparentales.

Pour nous, familles monoparentales dont le divorce n'est pas encore demandé, et pour toutes les personnes qui envisagent le divorce à court terme, il est urgent que le Projet de loi C-90 soit voté avant la mise en vigueur de la Loi de 1985 sur le divorce, de façon à permettre aux divorcés sous la nouvelle loi de PROFITER DU PARTAGE DES CREDITS DE RETRAITE. La nouvelle loi du divorce ne peut donner ouverture au partage des crédits de pensions avant que ne soit mise en vigueur la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.

On peut facilement prévoir une avalanche de demandes en divorce dès la mise en vigueur de la nouvelle loi. Le délai d'un an de non-cohabitation restreint considérablement le temps d'étude et d'adoption du Projet de loi C-90 si l'on veut assurer à TOUS LES DIVORCÉS SOUS LA NOUVELLE LOI, LE PARTAGE DES CRÉDITS DE PENSION AU PRORATA DES ANNÉES DE COHABITATION.

Rappelons que la loi fédérale dont il est question ici comprend une partie seulement des pensions de régimes privés; la disposition 4 du Projet de loi C-90 fait état des pension relativement aux salariés qui occupent un emploi "inclus" c'est-à-dire

lié ou rattaché à la mise en service d'un ouvrage, d'une entreprise ou activité, de compétence fédérale", dans les domaines de juridiction fédérale selon la constitution canadienne.

La plupart des autres entreprises relèvent de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes du Québec pour leur régime collectif privé de pension.

Il faut donc faire bouger les deux gouvernements pour que soient votées leurs dispositions respectives OCTROYANT LE PARTAGE DES CRÉDITS DE PENSION AU PRORATA DES ANNÉES DE COHABITATION LORS D'UN DIVORCE.

Le rapport des étapes de la démarche entreprise par la FAFMQ.

- Etude du Livre vert sur les pensions et sessions de formation dans nos groupes.
- Présentation du Mémoire de la FAFMQ au Comité Frith.
- Présentation du Mémoire de la Coalition pour une retraite décente (dont la FAFMQ est membre au Comité Frith).
- Conférence de Presse de la Coalition.
- Discussion du Mémoire de la coalition avec le Ministre Camille Laurin en vue des échanges fédéral/provincial.
- Consultation avortée avec le changement de gouvernement.
- 17 déc.'85 - Dépôt en première lecture du Projet de loi C-90 au fédéral.
- Télégramme et lettre au Ministre Robert De Cotret pour faire retarder l'adoption de la loi de 1985 sur le divorce tant que les régimes privés de retraite ne sont pas amendés.

- 23 janv. '86 - La Loi de 1985 sur le divorce est votée.
- Télégramme au Ministre des finances pour faire inclure dans le budget de février une intention formelle d'amender les régimes privés de retraite.
- Lettres aux ministres fédéraux pour retarder la mise en vigueur de la nouvelle loi sur le divorce jusqu'à ce que le Projet de loi C-90 soit voté et mis en application.
- Le Projet de loi C-90 est maintenant à l'étude en Comité législatif.

La stratégie élaborée par le Comité de travail de la FAFMQ

- A l'aide du texte du projet de loi et de nos mémoires présentés au Comité Frith, tant celui au nom de la FAFMQ que celui au nom de la Coalition pour une retraite décente, préparer le texte de l'Avis à présenter au Comité législatif sur le Projet de loi C-90.
- Envoyer copie de cet avis aux ministres et aux députés concernés et aux membres de l'opposition.
- Faire parvenir copie conforme de cet avis avec projet de lettre d'appui aux organismes familiaux et féminins provinciaux par l'entremise de Consult-Action.
- Envoyer l'avis au gouvernement provincial avec une lettre couverture faisant état de l'urgence d'amender la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes du Québec de façon à ACCORDER LE PARTAGE ENTRE LES DEUX CONJOINTS AU PRORATA DES ANNÉES DE COHABITATION LORS D'UN DIVORCE ET QUEL QUE SOIT LE RÉGIME MATIMONIAL EN CAUSE.

Les démarches se sont finalisées le 1er avril '86 - Le Comité législatif sur le Projet de loi C-90 reprendra ses travaux après le congé de Pâques.



AVIS DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES MONOPARENTALES DU QUEBEC

AU

COMITE LEGISLATIF SUR LE
PROJET DE LOI C-90

Mars 1986

La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec Inc. est un organisme provincial comptant cinquante associations membres et sept regroupements régionaux dont les membres sont des familles monoparentales dirigées à grande majorité par des femmes dont le revenu familial est faible ou moyen ou encore prestataires d'aide sociale.

De plus, une majorité des femmes se voient acculées à la pauvreté au moment de leur retraite, en grande partie parce qu'elles ne reçoivent pas leur juste part des prestations de pension qui constituent, pour la plupart des familles canadiennes, le principal actif financier. Nos remarques visent à assurer un statut d'égalité des femmes à l'intérieur du ménage et lors de la dissolutions du mariage.

Comme plusieurs de nos membres ne sont pas encore divorcé-e-s nous soupçonnons que la mise en vigueur prochaine de la nouvelle loi sur le divorce, avec pour seul motif l'échec du mariage, en incitera plusieurs à faire légaliser leur situation par le divorce. Nous prévoyons donc que ces dernières seront pénalisées si la mise en vigueur de la Loi de 1985 sur le divorce avait lieu avant celle du Projet de loi C-90.

La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec Inc. ne prétend pas se prononcer sur l'ensemble des dispositions du Projet de loi C-90. Nous désirons porter à votre attention les points suivants et vous exhortons à en tenir compte :

1. Faire en sorte que le partage des crédits ou des prestations de pension entre les deux conjoints, au prorata des années de cohabitation, soit obligatoire lors d'un divorce quel que soit le régime matrimonial.

Cette disposition devrait être votée et mise en application avant que la Loi de 1985 sur le divorce ne soit mise en vigueur pour ne pas pénaliser les premiers conjoints divorcés sous la nouvelle loi.

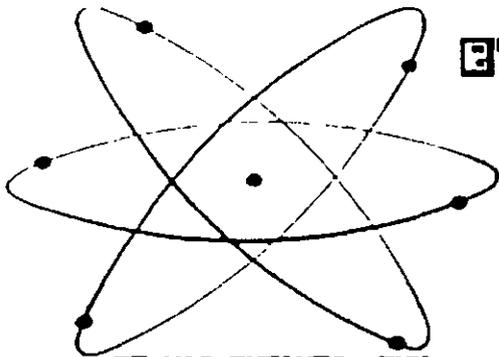
2. Faire en sorte qu'il y ait partage des crédits de pension entre les conjoints au moment où le plus jeune prend sa retraite ou au moment du décès de l'un deux.
3. Faire en sorte d'assurer une rente de conjoint survivant qui soit obligatoire.
4. Faire en sorte que la rente de retraite soit acquise après deux ans de participation au régime et que de nouvelles dispositions en permettent la transférabilité.
5. Faire en sorte d'assurer l'indexation des rentes et des rentes différées.
6. Faire en sorte que la contribution de l'employeur soit égale à la moitié du coût de la rente.
7. Faire en sorte que soit éliminée toute discrimination basée sur le sexe dans les contributions et les prestations.
8. Faire en sorte que soit instauré un régime uniforme pour tous les employés(ées) d'un même employeur, tant les employés(ées) à plein temps que ceux et celles à temps partiel, au prorata du temps travaillé.
9. Faire en sorte de rendre obligatoire la participation des travailleurs(euses) à l'administration de leur régime et qu'une meilleure information soit donnée aux par-

participants(tes) et à leurs conjoints concernant leurs droits et le fonctionnement du régime.

Nous sommes conscients (tes) que la Loi sur les normes de prestation de pension ne touchent qu'un nombre limité de participants et que c'est par la bonification du Régime de pension du Canada (RPC) et le Régime des rentes du Québec (RRQ) que l'ensemble des Canadiens et Canadiennes seront protégés(ées) à la retraite de façon plus adéquate. Il n'en demeure pas moins que les régimes de prestation de pension collectifs et privés existent et qu'ils doivent être gérés de façon à répondre plus adéquatement aux besoins des participants(tes) et de leurs conjoints.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cet avis.

RESSOURCES d'ici...



et d'ailleurs...

ET NOS ENFANTS, EUX,

QUELLES SONT LEURS RESSOURCES?

Certains pensent que la séparation des parents constitue une expérience dévastatrice pour les enfants qui y sont confrontés. D'autres soutiennent que cette réalité ne constitue pas en soi un traumatisme et n'interfère pas de façon définitive avec le développement de l'enfant, lequel s'en sort sans trop de séquelles. Les recherches tendent de plus en plus à démontrer que la séparation parentale constitue une expérience difficile pour tous les enfants sans pour autant représenter une épreuve insurmontable.

QUE SAIT-ON DES REACTIONS DES ENFANTS A LA SEPARATION PARENTALE?

Les réactions varient considérablement d'un enfant à l'autre et sont influencées par une grande variété de facteurs tels: l'âge et le stade de développement de l'enfant, la compréhension qu'il a de la séparation, son tempérament, la manière dont le divorce est vécu à l'intérieur de la famille... Au moment de la rupture familiale, on peut voir apparaître chez les enfants une grande gamme de réactions: certains enfants deviennent plus agités, pleurnichards, agressifs, colériques, fatigués, inquiets... D'autres se referment sur eux-mêmes, mouillent soudainement leur lit, n'arrivent plus à dormir, éprouvent des problèmes à l'école... D'autres encore veulent toujours qu'on s'occupe d'eux ou sont constamment dans la lune... Ces comportements peuvent tous être compris comme étant des manifestations de l'anxiété, la colère, la peur, la tristesse et la culpabilité ressenties à des degrés divers par la plupart des enfants. Même si les réactions les plus marquées tendent à disparaître à l'intérieur des premiers 12 à 18 mois suivant la séparation, certains problèmes persistent bien longtemps après que la période de crise initiale soit passée.

PEUT-ON AIDER LES ENFANTS A PASSER A TRAVERS CETTE EXPERIENCE DIFFICILE?

Préoccupées par ce besoin d'aider les enfants à composer avec la séparation de leurs parents, deux psychologues du département de psychologie de l'Hôpital de Montréal pour Enfants, Dr Francine Cyr et Thérèse



Simard, ont mis sur pied depuis 2 ans déjà un programme de prévention et d'intervention s'adressant aux enfants de parents séparés âgés de 7 à 12 ans.

EN QUOI CONSISTE CE PROGRAMME?

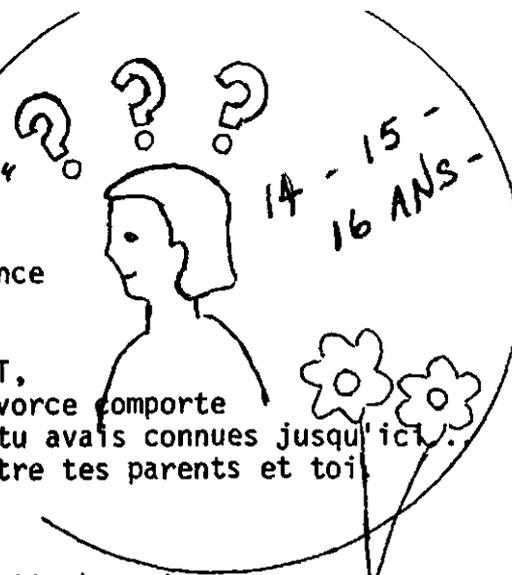
Ce programme comporte 8 rencontres de groupe (à raison d'une heure et demie par semaine) au cours desquelles les enfants sont invités à partager leur vécu et leurs émotions en relation avec la rupture familiale. Parmi les thèmes abordés au cours de ces rencontres, on retrouve: les motifs de séparation, les procédures de cour et la garde des enfants, les visites chez le parent n'ayant pas la garde, les nouveaux conjoints des parents, les avantages et désavantages de la séparation. Ces thèmes sont travaillés à l'aide de différentes techniques (extraits de films, diapositives, marionnettes, pièces de théâtre, discussions, jeux collectifs) permettant de faire ressortir les idées et les sentiments vécus par les enfants ainsi que les solutions actuelles et alternatives qu'ils ont ou non envisagées. Le programme se termine dans une atmosphère de fête, ce qui permet de clore cette expérience de groupe sur une note positive et ainsi faciliter le processus de séparation.

En vue de bien cerner les besoins spécifiques des enfants inscrits au groupe et pour mesurer les progrès réalisés, chaque enfant est soumis à une évaluation individuelle au début et à la fin du programme. Des rencontres sont également prévues avec les parents à différents moments; ils sont alors invités à faire part de leurs préoccupations, questions et commentaires concernant le programme comme tel mais aussi les réactions spécifiques de leurs enfants face à la séparation.

COMMENT PARTICIPER A CE PROGRAMME?

Pour inscrire votre enfant à ce programme, il suffit de communiquer avec Thérèse Simard ou Francine Cyr au numéro suivant: 934-4449. Ce service est entièrement gratuit et s'adresse aux enfants dont les parents sont séparés ou divorcés. Il y a des groupes en français et d'autres en anglais.

"Le divorce de mes parents... et moi"



- Il y a eu dans ton foyer un divorce ou une séparation à vivre. Cela a probablement été une expérience pénible pour toi et pour les membres de ta famille.

Un père de famille a déjà écrit: "SI LES PARENTS DIVORCENT, LES ENFANTS AUSSI DIVORCENT..." Dans ce sens, l'après-divorce comporte pour toi un lot de situations différentes de celles que tu avais connues jusqu'ici... situations parfois difficiles au niveau des relations entre tes parents et toi

Par exemple:

- t'habituer à l'absence d'un parent pour qui tu as de l'attachement;
- t'habituer à ne le voir qu'à des moments planifiés à l'avance et souvent, dans un nouvel environnement;
- te sentir tiraillé(e) à certains moments, entre tes deux parents que tu aimes;
- peut-être devoir t'adapter au nouveau conjoint de l'un ou l'autre de tes parents;
- peut-être aussi devoir partager ta mère ou ton père avec les enfants de ce nouveau partenaire, etc.

La liste pourrait être longue de ces diverses circonstances que tu vis à ta manière, selon ta personnalité. Et tout ceci en plus du défi important que présente ton adolescence, c'est-à-dire la prise en charge graduelle de ta propre vie.

- Alors, EXISTE-T-IL DES MOYENS DE FAIRE FACE DE FACON CONSTRUCTIVE A CETTE SITUATION DIFFICILE EN SOI ? - QUE FAUT-IL FAIRE ?

Contester ? -- Subir ? -- Survivre ? -- Vivre !

Beaucoup de jeunes nous ont exprimé le désir de partager (discuter ou simplement écouter) ces préoccupations avec d'autres garçons et filles qui connaissent comme toi, le divorce de leurs parents, afin de trouver ensemble des moyens de vivre heureux et épanouis même dans cette situation. Nous qui travaillons au service "EDUCATION-COUP-DE-FIL" avons pensé organiser ces rencontres. Crois-tu que cela pourrait t'être utile à toi aussi? Si oui,

NOUS T'INVITONS À TROIS (3) RENCONTRES QUI S'ADRESSENT PARTICULIEREMENT AUX JEUNES DE 14 - 15 - 16 ANS

QUAND | les samedis: 13 avril, 27 avril, 11 mai / de 13h30 à 15h30
OÙ | au Centre Marie Gérin-Lajoie
1130 est, boul. St-Joseph, Montréal
(coin Christophe-Colomb) - 6 rues à l'est du métro Laurier)

Comme le nombre maximum de participants est de 15,
SI LE PROJET T'INTERESSE, TELEPHONE-NOUS AU PLUS TÔT À:

5 2 5 - 2 5 7 3 LUNDI au VENDREDI: 9h.00 à 11h30 - 13h00 à 16h00
MERCREDI: jusqu'à 17h00 + soir - 18h30 à 20h30

B I E N V E N U E ! IL ME FERA GRAND PLAISIR DE TE CONNAÎTRE !

Eliane Chamberland



Centre québécois de ressources à la petite enfance

PARCE QUE LES ENFANTS, C'EST IMPORTANT!

PARCE QUE LES PARENTS, C'EST COMPETENT...

Vous avez des enfants de 0 à 6 ans?

Vous aimeriez rencontrer d'autres parents et vous partager des "trucs" pour alléger votre rôle éducatif ou simplement vous accorder des moments de répit et de ressourcement?

Echange de gardiennage, joujouthèque, centre d'activités parent-enfant ou sessions de formation?

Le CQRPE peut vous informer de ces différents modes d'entraide et même vous aider à bâtir un groupe (pourquoi pas?)

Les réseaux d'entraide regroupés par le CQRPE existent un peu partout dans la province. Si vous désirez en savoir plus long sur ce regroupement, veuillez communiquer avec Christine Brown au (514) 845-8389 ou écrire au

C.Q.R.P.E.
890, boul. Dorchester Est
Montréal H2L 2L4

Connaissez-vous le feuillet d'information de l'Association canadienne pour la santé mentale :

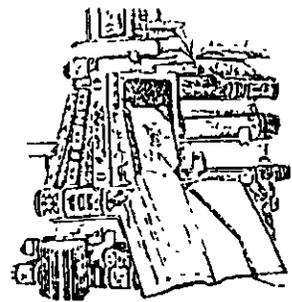
Grandir avec un seul parent

Comment aider l'enfant qui a perdu un parent à s'épanouir pleinement.

C'est simple, mais efficace, et GRATUIT.

Vous pourriez en offrir sur un présentoir à vos membres. Ecrivez à:

L'Association canadienne pour la santé mentale
2160, rue Yonge
Toronto, Ont. M4S 2Z3



Coin lecture!

Un jour la jument va parler... , Editions de Mortagne, 1983, 526 pages, 14.95\$

Ce volume est plus qu'un roman; c'est le récit ou le cheminement d'une femme qui, le matin de ses trente-huit ans, ouvre les yeux sur une certaine réalité et se dit: "Elise, chère Elise" tu ne souffriras que si tu veux ... aujourd'hui!"

Son mari Gabriel s'apprête à faire son pèlerinage quotidien à la sacro-sainte Société des Alcools. C'est un rite chez lui. Peu après, Elise décide de fuir chez une amie avec ses enfants Mélanie et Alexandre.

Pour s'amuser, elle a la manie de baptiser de noms pompeux les endroits qu'elle habite. Ainsi, elle appelait Versailles sa maison de banlieue, et maintenant elle est tentée d'appeler Le Petit Trianon le trou de souris où elle vient de se réfugier. En voyant le balcon et un coin de béton bleu de la piscine au fond de la cour, elle lance un verre d'eau sur le balcon et baptise son minable petit logis du nom fabuleux de Biarritz.

Elle nous entraîne dans un véritable voyage intérieur, sur un ton à la fois chaleureux et moqueur. Elle relativise à sa façon le mariage, les enfants, le divorce, les amis, la société. On peut rire et aussi pleurer avec Elise, mais on ne peut rester indifférent à cette femme "ordinaire" qui nous fait voir la sagesse, l'espoir, l'harmonie.

Le récit prend la forme d'un journal intime, facile à lire, avec beaucoup d'humour et de fraîcheur.

L'auteure est née à Montréal où elle a fait ses études primaires et secondaires à l'Académie des Saints-Anges, puis son cours Lettres-Sciences au Lycée Les Hirondelles.

Marcelyne Claudais a publié un deuxième roman: J'espère au moins qu'y va faire beau, Editions de Mortagne, 1985, 15.95\$

Soyez bien dans votre assiette jusqu'à 80 ans et plus, écrit par le Dr. C. Kousmine, Editions Tchou, 1980, 325 pages, 7.95\$

L'auteure affirme que nous avons perdu cet instinct qui nous permettait autrefois de choisir l'alimentation la mieux adaptée à nos besoins. D'une génération à l'autre, nous sommes devenus plus fragiles et les maladies dégénératives se sont multipliées, depuis les caries dentaires jusqu'aux cancers.

Le Dr. Kousmine a soigné avec succès de très nombreux malades atteints de polyarthrite chronique, de sclérose en plaques et de cancer. Elle exerce son activité clinique depuis 52 ans. Elle propose une façon de se nourrir et d'occuper son temps libre, afin de tirer un meilleur profit des joies et des richesses de la vie.

Le Dr. Kousmine est née en 1904 en Suisse où elle pratique la médecine depuis 1934. Elle a consacré une partie de son temps à la recherche médicale, surtout face au cancer et à sa prévention.

Les enfants du divorce se racontent, de Bonnie Robson, m.d., Editions du jour, 1980, 173 pages, 11.00\$.

Cet ouvrage vient s'ajouter à la documentation déjà fort imposante sur le divorce et ses répercussions sur les enfants. Il traite de colère, de solitude et d'angoisse, mais n'en reste pas moins un livre d'espoir. Il relate les conversations de 28 adolescents, enfants de parents divorcés mais qui savent que les mauvais jours ont une fin.

Cet ouvrage s'adresse aux parents séparés ou sur le point de divorcer; aux professionnels ou aux familles impliquées, et en particulier aux adolescents qui traversent cette période critique de leur vie.

BONNE LECTURE!

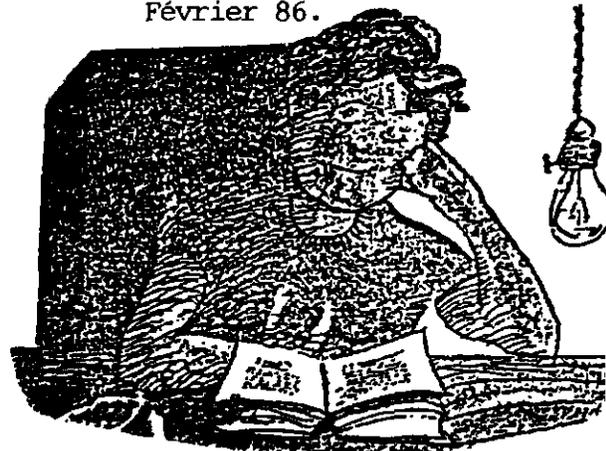
Aline Drouin

EN V R A C !

Source: I N F O R M ' A C T I O N

Février 86.

PROGRAMME DE RETOUR AUX ETUDES POST-SECONDAIRES
POUR FEMMES CHEFS DE FAMILLE ET
BENEFICIAIRES D'AIDE SOCIALE



La difficulté de certaines femmes engagées dans ce programme à obtenir un juste remboursement de leurs frais de scolarité a incité une intervenante du Cégep de Rosemont, Renée Dubuc, à agir. Ses démarches ont permis qu'une directive gouvernementale plus claire soit acheminée à tous les agents d'aide sociale à l'échelle du Québec permettant ainsi l'uniformisation des remboursements aux femmes.

La situation:

Vous vous souvenez peut-être du mémoire sur l'aide sociale que pilotait le CIAFT en 1983-1984 et qui avait obtenu l'appui de 68 groupes de femmes et groupes populaires.

C'est suite à ce mémoire présenté au M.M.S.R., qu'était assouplie la politique de retour aux études pour femmes chefs de famille et bénéficiaires d'aide sociale. Ce sont ces démarches aussi qui permettaient à ces femmes d'être considérées dans certains des volets du programme de relance dont le rattrapage scolaire.

Or, à Montréal, parce qu'il y a plusieurs institutions scolaires (Cégeps, C.S.R.) et deux instances d'application de cette politique pour les femmes concernées (BES, Ville de Montréal pour les résidentes de Montréal et Centres Travail-Québec pour les résidentes de d'autres municipalités), le remboursement des frais de scolarité variait et incombait aux femmes elles-mêmes lorsque ceux-ci dépassaient les barèmes de la grille utilisée et qui n'était pas la même selon ces organismes. Ce qui avait pour effet de causer des abandons sans raison, d'exiger des argents à même leur maigre revenu du BES, etc...

Comme ces institutions n'ont pas toutes une conseillère spécialement responsable des femmes adultes, il était difficile de mesurer l'ampleur et les effets de cette situation. En effet, les femmes inscrites sous ce programme sont appelées à transiger tantôt avec le service des finances, tantôt avec les inscriptions, le département ou ailleurs dans ce type d'établissement fort bureaucraté.

Cette nouvelle directive permettra donc un traitement plus équitable des remboursements aux femmes. Les groupes intéressés à se procurer une copie de cette directive devraient contacter:

Louise Fortin
Tél: (514) 873-8384

LE DEVELOPPEMENT

"Le développement ne donne pas seulement des récompenses et des plaisirs mais aussi de nombreuses souffrances intérieures et il en sera toujours ainsi. Chaque pas en avant est un pas dans un domaine étrange et peut se révéler dangereux. Il signifie aussi le renoncement à ce qui est familier, à ce qui est bon et satisfaisant. Cela signifie souvent séparation et rupture et même une sorte de mort qui précède la renaissance, avec la nostalgie, la peur, la solitude et l'affliction subséquentes. Cela signifie aussi renoncer à une vie plus remplie, plus facile et de moindre effort pour une vie plus exigeante, plus responsable et plus difficile.

Le développement en avant se fait en dépit de ces pertes et exige le courage, la volonté, le choix, la force chez l'individu autant que la protection, la tolérance et l'encouragement de la part de l'environnement.

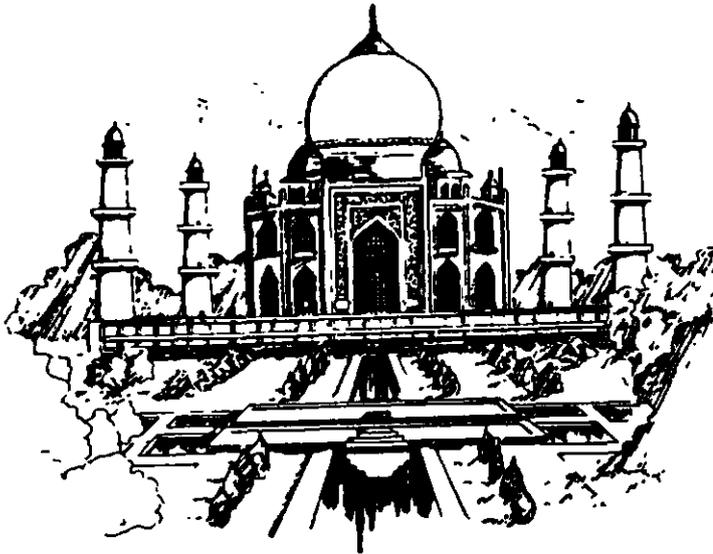
Abraham H. Maslow,
Vers une psychologie de l'être

La F.A.F.M.Q. . . .



EN VOYAGE

Madeleine Bouvier



La directrice générale de la FAFMQ avait le grand privilège de participer au nom de la Fédération à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes familiaux (organisme dont nous sommes membre) en Inde, ainsi qu'à la Conférence internationale qui s'y déroulait sous le thème "Les familles face à l'urbanisation". Elle assistait également à la réunion du Conseil général de l'UIOF à titre d'observatrice.

Tous les documents de travail ainsi que les rapports des séances plénières sont à la disposition des membres pour consultation, au secrétariat du Comité québécois de l'UIOF ainsi qu'au secrétariat de la FAFMQ.

Le départ.

L'envolée pour l'Inde s'est fort bien effectuée, avec quatre heures d'attente à Paris, une heure aux deux arrêts suivants pour arriver à New Delhi 22 heures plus tard, à deux heures de la nuit, heure locale. Après les dédales administratifs, nous nous sommes retrouvés à l'hôtel à 5 heures du matin, fourbus et contents. Il faisait beau, c'était un temps d'été, le 1er décembre 1985.

La première semaine.

La Conférence, le Conseil général et l'assemblée générale ont accaparé la semaine au complet, du dimanche au samedi suivant. Ces congrès internationaux se ressemblent tous quel que soit l'endroit où ils ont lieu. Au sortir de

l'hôtel, nous prenions le taxi pour le lieu de la Conférence où se trouvaient réunis les délégués de nombreux pays. Par contre, le déjeuner sur place, et ce, à tous les jours, consistait en un buffet indien - cachet local - et les participants à la Conférence étaient reçus pour le dîner -buffet indien - par diverses personnalités de l'Inde. C'est ainsi que le maire de New Delhi, le Président de l'Inde et l'UNICEF furent nos hôtes durant la Conférence. Le repas avait presque toujours lieu à l'extérieur. C'était le soir, il faisait noir et frais. La noirceur tombe d'un coup entre six et sept heures.

Le dernier après-midi de la Conférence, le Président de l'Inde, monsieur Sahel Singh recevait chez lui. Nous étions environ trois cents dans les jardins du palais présidentiel et le Président est passé parmi nous serrant la main à chacun. Durant la collation qui a suivi, plusieurs personnes ont eu l'occasion de s'entretenir avec lui.



L'hôtel où nous logions, le Claridge, fréquenté par les Indiens, différait beaucoup des hôtels internationaux. Le mois de décembre est le mois des mariages et le Claridge était très recherché à cet effet; il s'y déroulait de deux à trois mariages par jour. Le déploiement de la réception, la beauté du décor, la richesse des vêtements, les nombreux invités, l'exotisme du rituel en faisait un lieu très fréquenté.

Par l'entremise du représentant du Ministère de la santé et du bien-être social (Canada), Pierre Dionne, nous avons eu le plaisir de rencontrer le Haut-Commissaire du Canada à un 5 à 7 à l'ambassade du Canada, ainsi que deux médecins canadiens. L'un d'eux et sa femme nous ont reçus à souper le jeudi suivant. Ce fut un repas indien des plus agréables.

La deuxième semaine.

Les délégués francophones ont organisé une excursion de quatre jours, avec guide francophone, pour visiter le triangle d'or, Agra, Jaipur et New Delhi. Le trajet en autocar prend de quatre à cinq heures d'un point à l'autre sur une route étroite, asphaltée et à deux sens.

Le chauffeur conduisait vite, dépassait constamment; c'était des face à face jusqu'à la dernière seconde. J'occupais le siège avant, j'étais bien placée pour voir le slalom continu du chauffeur. On dépassait allègrement piétons, autos, camions, ânes, boeufs, vaches, cochons, dromadaires, chevaux, chiens, chats et moutons!

Vous savez que la vache demeure sacrée en Inde. On la rencontre même dans les rues de New Delhi. A la campagne, la bouse de vache est récupérée et transformée en galettes que l'on fait sécher en piles dans les champs pour ensuite les vendre comme combustible.

De New Delhi à Agra, la vallée est verdoyante et la récolte s'annonce belle. Par contre, les Indiens et les Indiennes ont l'air triste, ils sont pauvres et les logis laissent à désirer particulièrement à l'entrée des villes où s'établissent les slums qui abritent des familles entières entre un toit et trois murs donnant à peine un 6' par 4' d'espace. Les familles vivent forcément à l'extérieur: cuisine, jeux, travail. Dans la campagne, les maisons sont plutôt faites de terre.

Le contraste entre New-Delhi, ville impériale bâtie pour les Anglais, où les artères sont larges, les parcs nombreux, les résidences somptueuses, les hôtels renommés, les musées, les mausolées, les ambassades pullulent, et les abords des villes et la campagne, est saisissant; c'est la grande misère côtoyant le luxe.

Agra est renommée pour abriter l'une des sept merveilles du monde, le Taj Mahal. En arrivant sur les lieux, la vue du Taj Mahal à travers l'arche d'entrée est éblouissante. Vu de plus près, le monument accuse l'usure des ans et le vandalisme a fait son oeuvre; plusieurs incrustations de fleurs en pierres précieuses ont été arrachées. Agra est aussi connue pour ses soies et ses pierres précieuses et semi-précieuses. Nous avons vu de jeunes enfants au travail qui ciselaient les pierres avec des outils très rudimentaires.

Le lendemain, nous partions de bon matin pour Jaipur. En chemin, nous avons visité la Ville Morte: ville construite pour être la capitale et que l'on a désertée par la suite à cause d'un manque d'eau. La ville est en pierre rose-rouge, couleur du sol. Bien que déserts, ces lieux valent la peine d'être visités afin de mieux se représenter les contes des mille et une nuits...

Nous laissons la vallée et entreprenons le chemin des montagnes. Jaipur loge en haut, le paysage est tout autre. L'hôtel s'annonce fort respectable. Nous y avons croisé un groupe de jeunes Russes et tout le long du repas, nous avons communiqué par des chants. Puis soudainement, les Russes se sont levés pour se retirer, mais auparavant ils sont venus à notre table nous serrer la main et nous remettre une épingle représentant l'éphigie de Lénine!

La visite du Fort rouge de Jaipur se fait tout d'abord à dos d'éléphant, la montée étant trop raide pour l'aborder à pied. L'éléphant et le dromadaire sont des animaux précieux en montagne. Un vieil homme jouait d'un instrument de musique de sanale, un autre à serpents et les de la flûte. Une classe d'enfants se tenait à l'extérieur de la térieur de la gne de respect, chausser ou visiter les tombeaux et les rituel veut que pétale de fleurs sant le tour du l'on y dépose connaissant pas nombre d'entre agi en profanateur c'était un piège



précieux en mon-
homme jouait
de musique de
sanale, un autre
à serpents et les
de la flûte. Une
se tenait à l'ex-
mosquée. En si-
il faut se dé-
porter des cou-
en linge pour
mausolées, les
mosquées. Le
l'on offre des
aux dieux en fai-
tombeau et que
une offrande. Ne
la tradition,
nous avons plutôt
croyant que
à touristes.

Quant au marché
noir de monde.
chaussée à ses
C'est vraiment
fic ne s'arrête
cer dedans et
peut! C'est
on ne sait où
c'est sale et

faut s'y apprivoiser. On est tirillé par l'un, par l'autre, les enfants nous envahissent à la sortie de l'autocar, pour vendre cartes postales, babioles et pour quémander l'aumône. On se sent malmené, la frousse nous prend, on resserre les rangs.

de Jaipur, il est
On traverse la
risques et périls.
apeurant; le tra-
pas, il faut fon-
louvoyer comme on
rebutant aussi,
donner de la tête,
incommodant. Il

Le retour.

Le voyage de retour à New Delhi se déroule plus lentement; la route, parsemée de camions qui se sont heurtés de plein fouet, impressionne le chauffeur qui ralentit enfin sa course. Les derniers jours nous permettent de faire le tour de la ville, de visiter le mausolée, le musée de Ghandi, le Fort rouge, le Palais-des-vents, et ... de magasiner; il y a tant de belles choses à acheter!

Puis de nouveau l'avion, 22 heures de trajet, et enfin Montréal.

Depuis mon retour, je mesure la chance que j'ai eue de faire un voyage de cette envergure. Il fut des plus intéressant, exotique et dépaysant. Et il me sert à prouver que l'imprévu n'est pas toujours négatif...



* * * * *

C'est parfois utile de pousser dans le dos de ceux qui marchent avec nous. Mais c'est généralement plus efficace de les entraîner en marchant devant.

Albatros des mers

Le bulletin de liaison de la Fédération des associations
de familles monoparentales du Québec Inc.

Coût de l'abonnement: \$4.00 pour 4 numéros

Veillez cocher la case appropriée, détacher et envoyer
à la F.A.F.M.Q. 890 est, boul. Dorchester, pièce 2320,
Montréal, (Québec) H2L 2L4

demande de documentation abonnement au bulletin de liaison information: adhésion à la FAFMQ

Nom: _____
(s.v.p. en lettres moulées)

Adresse: _____ _____
code postal

chèque ci-joint à l'ordre de la F.A.F.M.Q

AVIS DE CHANGEMENT

Ancienne adresse

Nouvelle adresse

Nom: _____

Nom: _____

Adresse: _____

Adresse: _____

No. tél.: _____

No. tél.: _____